

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE MONTAGNE VIGNOBLE ET RIED

SEANCE DU 3 JUILLET 2024 A BENNWIHR

Nombre de membres en exercice : 27

Membres présents : 16 dont 6 suppléés

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG
M. BARLIER Jean-Louis – Fréland
M. PERRET Dominique – Katzenthal
Mme SCHWARTZ Martine – Kaysersberg Vignoble
M. BLANCK Michel - Kaysersberg Vignoble
M. BANGRTAZ Bernard, suppléant de M. RUFFIO Bernard – Labaroche
M. GIRARDIN Philippe – Lapoutroie
M. MAIRE Rémi - Orbey
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE
M. KLEIM Antoine – Beblenheim
M. DONATH Francis – Bennwihr
Mme SCHNEIDER Elisabeth - Bergheim
M. SIEGRIST Gabriel – Hunawehr
M. DUBERTRAND Eric, suppléant de M. HERRSCHER Jean-Michel – Mittelwihr
Mme GONNACHON Sylvie, suppléante de M. KEMPF Bernard – Ostheim
Mme WEISSBART Christine, suppléante de M. CHRIST Jean-Louis, Ribeauvillé
M. SCHAETZEL Jean, suppléant de Mme MICHEL-DIEUAIDE Angélique – Thannenkirch
M. KELLER Christian - Zellenberg

Membres excusés :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG
M. RUFFIO Bernard - Labaroche
M. JACQUEY Guy – Orbey
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE
Mme GAY Marie-Paule – Aubure
M. HERRSCHER Jean-Michel – Mittelwihr
M. KEMPF Bernard – Ostheim
M. CHRIST Jean-Louis – Ribeauvillé
Mme RIEG Denise – Rorschwihr
Mme MICHEL-DIEUAIDE Angélique – Thannenkirch

Reçu en Préfecture le
14/11/2024

Membres absents :

M. REINSTETTEL Patrick – Ammerschwihr
M. STAMILE Umberto – Guémar
M. HIRN Jean-Claude – Illhaeusern
M. PERRIN Frédéric – Le Bonhomme
M. THUET Pierre-Yves – Ribeauvillé
M. KLACK Daniel - Riquewihr
M. SPROLEWITZ Robert – Rodern
M. HUBER Claude – Saint-Hippolyte

Autres suppléants assistant également à la séance :

M. CARRE Philippe – Beblenheim

En outre, assistaient également à la séance

Mme MAZUR Carole-Anne - Syndicat mixte du SCoT MVR
Mme URBAIN Anne – Syndicat mixte du SCoT MVR

Ordre du jour

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la dernière séance
3. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – mise à jour du dispositif en vigueur
4. Présentation du rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols proposé par le syndicat mixte, pour le compte des communes et CC dotées d'un PLU/PLUi
5. Etat d'avancement des réflexions en cours relatives au dispositif d'accompagnement « densification douce » BIMBY/BUNTI
6. Informations et divers

La séance a fait l'objet des mesures de publicité

- Convocation des délégués titulaires adressée le 12 juin 2024
- Invitation des délégués suppléants adressée le 12 juin 2024
- Information aux élus communautaires des CC du Pays de Ribeauvillé et de la Vallée de Kaysersberg qui ne sont pas délégués au syndicat mixte, et information aux mairies du territoire le 12 juin 2024
- Affichage au siège du syndicat mixte

La séance est placée sous la présidence de M. Gabriel Siegrist, Président du syndicat mixte.

M. Siegrist ouvre la séance à 18h15 et salue les membres présents.

Il excuse M. RUFFIO Bernard, M. JACQUEY Guy, Mme GAY Marie-Paule, M. HERRSCHER Jean-Michel, M. KEMPF Bernard, M. CHRIST Jean-Louis, Mme RIEG Denise, Mme MICHEL-DIEUAIDE Angélique.

1. Désignation du Secrétaire de séance

En application de l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, l'organe délibérant nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le bureau syndical propose de désigner, jusqu'à la fin du mandat :

- M. Umberto STAMILE en qualité de Secrétaire de séance
- M. Jean-Michel HERRSCHER en qualité de Secrétaire de séance suppléant et M. Guy JACQUEY en qualité de deuxième Secrétaire de séance suppléant

En leur absence, Mme Martine SCHWARTZ se porte volontaire.

Le Secrétaire de séance sera assisté de Mme Anne URBAIN (chef de projet du syndicat mixte) en tant qu'auxiliaire.

Le Comité syndical désigne Martine SCHWARTZ en qualité de secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit du procès-verbal de la séance du 3 avril 2024 transmis le 10 avril 2024.

Le comité syndical adopte, à l'unanimité, le procès-verbal du 3 avril 2024, sans réserve ni observation.

3. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – mise à jour du dispositif en vigueur

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIPSEEP) remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique. Il est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève. Le régime indemnitaire se définit comme un complément du traitement, distinct des autres éléments obligatoires de rémunération.

Ainsi, l'autorité territoriale prend les arrêtés individuels d'attribution, répartissant selon les critères fixés l'enveloppe votée annuellement.

Le régime indemnitaire se décompose en deux enveloppes :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) : une part fixe et une part variable
- Et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel

Avant 2018, les agents affectés au syndicat mixte du SCoT étaient embauchés par la communauté de communes du Pays de Ribeaupillé (CCPR) et mis à disposition du syndicat mixte.

Les rémunérations, primes, indemnités et actions sociales versées étaient définies selon les règles et modalités appliquées à la CCPR.

A partir de 2021, les agents ont progressivement été embauchés directement par le syndicat mixte. Le RIFSEEP a été instauré à la CCPR par délibération du 27 juin 2019, puis au syndicat mixte par délibération du comité syndical en date du 27 janvier 2021.

Depuis, les agents du syndicat mixte bénéficient :

- Du régime indemnitaire encadré par la délibération du 27 janvier 2021 et défini par arrêté individuel
- Des actions sociales définies par la CCPR (la gestion des paies et des carrières étant effectuée par celle-ci) : participation aux tickets restaurants, chèques cadeaux de fin d'année, adhésion annuelle au CNAS/GAS, participation mutuelle et prévoyance

Par délibération du 11 avril dernier, la CCPR a mis à jour le RIFSEEP en vigueur selon les modalités suivantes :

- Sur la part fixe de l'indemnité de « fonctions et sujétions » (IFSE) : augmentation de 50 euros pour tous les agents
- Sur la part variable dite indemnité « d'expertise » (IFSE) : augmentation de 50 euros au cas par cas, sous condition de justifier de 4 ans d'ancienneté
- Sur le complément indemnitaire annuel (CIA) : pas de changements
- Au titre de la gratification de fin d'année : augmentation de l'enveloppe globale à ventiler au sein des équipes

Il est proposé de mettre à jour le RIFSEEP du syndicat mixte, selon les mêmes modalités que la CCPR concernant la part fixe et la part variable de l'IFSE :

- Sur la part fixe de l'indemnité de « fonctions et sujétions » (IFSE) : augmentation de 50 euros pour tous les agents, nécessitant une actualisation de la grille de répartition par groupe de fonction en vigueur et de l'arrêté individuel de chaque agent
- Sur la part variable dite indemnité « d'expertise » (IFSE) : augmentation de 50 euros, sous condition de justifier de 4 ans d'ancienneté, nécessitant une actualisation de l'arrêté individuel de chaque agent

A titre de régularisation, une grille de répartition pour la filière technique, catégorie A, ingénieur territorial est ajoutée (plafonds identiques à la grille existante pour la filière administrative, catégorie A, attaché territorial).

Les conditions d'attribution du régime indemnitaire aux agents du syndicat mixte sont dès lors modifiées et actualisées :

- Conditions générales d'attributions inchangées
- Actualisation de la grille de répartition par groupe de fonction (modifications surlignées en jaune ci-après)
- Ajout d'une grille de répartition par groupe de fonction pour la filière technique, catégorie A, ingénieur territorial (cf. ci-après)
- Actualisation des arrêtés individuels

Sur proposition du Président, le Comité syndical :

- *approuve la mise à jour du RIFSEEP à compter du 4 juillet 2024 dont la grille de répartition par groupe de fonction est détaillée ci-dessous*
- *valide la création d'une grille de répartition correspondant à la filière technique, pour les postes relevant de la catégorie A, ingénieur territorial (grille identique à celle existant pour la filière administrative pour les postes relevant de la catégorie A, attaché territorial)*
- *prend acte qu'il appartient à l'autorité territoriale d'appliquer le présent dispositif dans la triple limite, d'une part des conditions d'attribution fixées, d'autre part des plafonds individuels opposables à chaque agent, et enfin de l'enveloppe ouverte au budget de chaque exercice*
- *charge le Président ou son représentant de la notification de la présente*

Décision adoptée à l'unanimité.

Filière administrative Catégorie A Attaché territorial		IFSE - indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise							
Groupe de fonction	Fonction exercée	Montants individuels annuels réglementaires maximum	Montants individuels annuels maximum SMMVR	Montants individuels mensuels maximum SMMVR					
				Total	Part fixe	Part variable			
						expérience	compétences	management	polyvalence
Groupe 1	Directeur, chef de projet	32 130 €	18 000 € + 600 €	1 500 € + 50 €	300 € + 50 €	300 €	300 €	300 €	300 €
Groupe 2	Chargé de mission	20 400 €	10 800 € + 600 €	900 € + 50 €	200 € + 50 €	200 €	200 €	200 €	100 €

Filière administrative Catégorie A Attaché territorial		CIA – complément indemnitaire annuel	
Groupe de fonction	Fonction exercée	Montants individuels annuels réglementaires maximum	Montants individuels annuels maximum SMMVR
Groupe 1	Directeur, chef de projet	5 670 €	3 900 €
Groupe 2	Chargé de mission	3 600 €	2 500 €

Filière technique Catégorie A Ingénieur territorial		IFSE - indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise							
Groupe de fonction	Fonction exercée	Montants individuels annuels réglementaires maximum	Montants individuels annuels maximum SMMVR	Montants individuels mensuels maximum SMMVR					
				Total	Part fixe	Part variable			
						expérience	compétences	management	polyvalence
Groupe 1	Directeur, chef de projet	32 130 €	18 000 € + 600 €	1 500 € + 50 €	300 € + 50 €	300 €	300 €	300 €	300 €
Groupe 2	Chargé de mission	20 400 €	10 800 € + 600 €	900 € + 50 €	200 € + 50 €	200 €	200 €	200 €	100 €

Filière technique Catégorie A Ingénieur territorial		CIA – complément indemnitaire annuel	
Groupe de fonction	Fonction exercée	Montants individuels annuels réglementaires maximum	Montants individuels annuels maximum SMMVR
Groupe 1	Directeur, chef de projet	5 670 €	3 900 €
Groupe 2	Chargé de mission	3 600 €	2 500 €

4. Présentation du rapport annuel triennal de suivi de l'artificialisation des sols proposé par le syndicat mixte, pour le compte des communes et CC dotées d'un PLU/PLUi

Pour rappel, l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) a été introduit par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, et complété par la loi du 20 juillet 2023 visant à renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols.

Pour rappel également :

La consommation (nationale) d'espaces agricoles, naturels et forestiers constatée entre 2011 et 2021, doit être divisée par deux pour la période 2021-2031 – en attendant la période plus stricte 2031-2041 – et l'absence de toute artificialisation nette à partir de 2050.

Cet objectif national peut être territorialisé dans les SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

A ce jour, les SCoT du Grand Est sont dans l'attente d'un retour de la Région Grand Est concernant la méthode de territorialisation de l'objectif ZAN qui sera intégrée dans le SRADDET en cours de modification.

Dans cette attente, le syndicat mixte MVR a continué d'approfondir son travail d'observation de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers à partir de la base de données des permis (2008-2023).

Le décret n° 2023-1096 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols indique que « les communes ou les EPCI compétents, couverts par un document d'urbanisme, établissent un rapport au moins tous les trois ans sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs déclinés au niveau local ».

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience, soit d'ici le 22 août 2024, sur les années 2021-2022-2023.

L'analyse doit s'appuyer sur des données mesurables et accessibles : les données nationales (observatoire national de l'artificialisation des sols) étant mises à disposition gratuitement. Les données locales (observatoires locaux) peuvent également être utilisées.

Le décret précise également les données attendues dans le rapport, ainsi que les dispositions transitoires associées.

Les données nationales n'étant pas disponibles sur la période demandée (uniquement sur les années 2021-2022), les données régionales étant également indisponibles, le syndicat mixte propose de fournir aux communes les données locales de la base des permis et les éléments chiffrés correspondants sur les trois années demandées (2021-2022-2023).

Ceci nécessite notamment la géolocalisation des permis 2023, l'adaptation de la méthode de calcul, et un travail collaboratif avec les communes afin de compléter/fiabiliser les données.

Ce point a été abordé lors du RDV « Mairies » du 18 avril dernier, dans l'objectif de mettre en place un travail collaboratif avec les communes et de pouvoir proposer les éléments chiffrés à faire apparaître dans le premier rapport triennal à produire d'ici le 22 août 2024 (délibération nécessaire des communes et communauté de communes dotées d'un PLU/PLUi).

18 rapports de suivi de l'artificialisation des sols ont ainsi pu être produits, et ont été transmis par mail/courrier en date du 25 juin :

- Pour les 16 communes de la CCPR dont une délibération est attendue par chaque conseil municipal (sauf commune de Rorschwihr non dotée d'un document d'urbanisme)
- Pour la CCVK dont une délibération est attendue par le conseil de communauté
- Pour la CCPR à titre d'information

M. Siegrist précise que les documents adressés par mail au format PDF pourront également être transmis au format d'écriture (power point).

Ce travail est présenté en séance.

• Précisions relatives à la délibération

L'ADAUHR a travaillé sur ce sujet et proposera des supports d'information, dont un modèle de délibération. Ces documents seront transmis à l'ensemble des adhérents et des communes rurales du Haut-Rhin la 1^{ère} semaine de juillet.

La délibération (accompagnée de son rapport) doit être transmise sous un délai de 15 jours :

- Au Président de l'EPCI (en cas de PLU) / aux Maires des communes (en cas de PLUi)
- Au Président du Conseil Régional
- Aux Préfets (Région et Département)
- Au Président du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried

→ L'ensemble de ces précisions est à retrouver dans le courrier d'accompagnement du 25 juin.

• Précisions relatives au contenu du rapport

Les versions de rapport triennal à produire d'ici 2031 (versions 2024, 2027, 2030) doivent évaluer la consommation d'espaces :

Partie « chiffrée » :

- En hectares, par type d'espace consommé
- En pourcentages, au regard de la superficie du territoire
- Avec la possibilité de prendre en compte les surfaces renaturées

Partie « analyse » :

- Evaluation du respect des objectifs fixés dans les documents d'urbanisme, dès lors que ceux-ci ont intégré les objectifs fixés par la loi Climat et Résilience. Cette analyse n'est pas obligatoire si tel n'est pas le cas (cf. disposition transitoire).

A partir de 2031, les versions de rapport triennal devront reprendre ces mêmes éléments en évaluant l'artificialisation des sols.

→ L'ensemble de ces précisions est à retrouver dans le Rapport triennal envoyé le 25 juin (cf. avant-propos).

• Précisions relatives aux données

L'analyse doit s'appuyer sur des données mesurables et accessibles, les données nationales (observatoire national de l'artificialisation des sols) étant mises à disposition gratuitement. Les données locales (observatoires locaux) peuvent également être utilisées.

Disponibilité des données pour établir le premier rapport triennal (2021-2022-2023) :

- Données nationales (CEREMA, fichiers fonciers) : données partiellement disponibles (absence de l'année 2023 et du détail de la consommation par type d'espaces)
Chaque commune/CC peut accéder au rapport réalisé par le CEREMA directement sur le site <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/rapport-local>
- Données régionales (occupation du sol) : données non disponibles à ce jour
- Données locales (base de données permis du syndicat mixte du SCoT) : données disponibles, adaptées début 2024 en collaboration avec les communes pour répondre au contexte législatif

→ L'ensemble de ces précisions est à retrouver dans le courrier d'accompagnement du 25 juin.

Pour évaluer la consommation d'espaces 2021-2022-2023, une sélection des permis enregistrés dans la base de données a été réalisée :

- Permis dont la demande a été autorisée
- Permis dont les projets correspondent à une construction

La méthode de mesure de consommation de l'espace définie dans le cadre du travail de suivi et d'évaluation du SCoT a ensuite été appliquée sur cette sélection.

La loi Climat et résilience et ses décrets d'application encadrent la définition et la comptabilisation des espaces consommés et des sols artificialisés. En collaboration avec les communes, la base de données a ainsi été complétée :

- **Information du « démarrage des travaux »** : la loi Climat et Résilience entend qu'un espace est « consommé » à compter du démarrage des travaux. Cette information n'était initialement pas renseignée dans la base de données des permis du syndicat mixte. Un travail

collaboratif avec les communes du territoire a été mis en place afin de compléter cette information pour les années concernées. **Les permis utilisés pour l'établissement du rapport triennal sont donc ceux dont la demande a été autorisée en 2021, 2022 et 2023, dont les projets correspondent à une construction, et dont les travaux ont commencé.**

Sur les trois années analysées, des travaux de permis autorisés n'ont pas encore démarré : ces derniers ne sont donc pas intégrés, et feront l'objet d'une mise à jour ultérieure et annuelle. **Les enveloppes d'espaces consommés d'une année N peuvent ainsi être mises à jour et évoluer jusqu'à N+3** (durée de 3 ans de validité des permis).

- **Prise en compte des zones de renaturation** : le décret « nomenclature » du 27 novembre 2023 précise que les projets de renaturation peuvent être comptabilisés dans le rapport triennal (la loi Climat et Résilience n'impose cette mesure qu'à compter de 2031). Ces derniers correspondent à la transformation effective d'espace urbanisé ou construit en espace naturel, agricole ou forestier. Le travail collaboratif avec les communes du territoire a également pour objectif de les recenser, pour intégration à la base de données du syndicat mixte.

- **Cas particulier du bâti agricole** : le décret « territorialisation » du 27 novembre 2023 précise que le bâti agricole (constructions/installations) ne doit pas être pris en compte comme espace consommé pour la période 2021-2031. Les permis correspondants ne seront ainsi pas comptabilisés dans la mesure de la consommation d'espaces à partir de 2021.

- **Cas particulier des installations photovoltaïques** : le décret et l'arrêté du 29 décembre 2023 précisent les critères selon lesquels les installations photovoltaïques doivent être prise en compte ou non comme espace consommé pour la période 2021-2031.

→ L'ensemble de ces précisions est à retrouver dans le Rapport triennal envoyé le 25 juin (cf. Annexe).

• **Récapitulatif des données utilisées pour le 1^{er} rapport triennal (2021-2022-2023)**

Pour le 1^{er} rapport triennal, les données utilisées sont les permis :

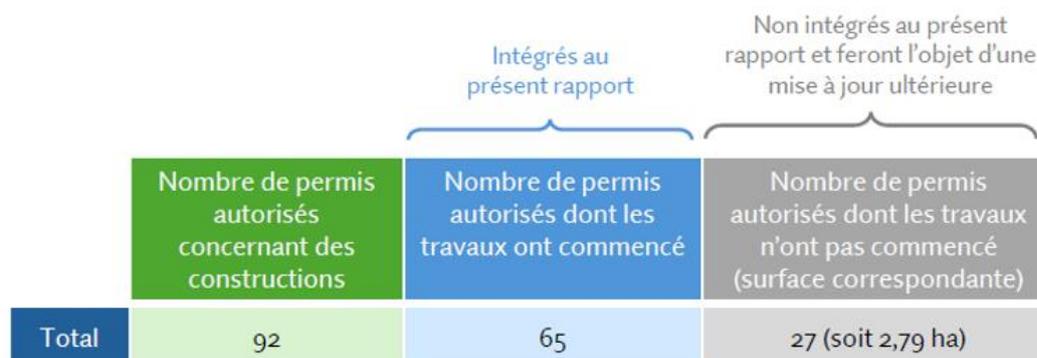
- dont la demande a été autorisée en 2021, 2022 et 2023,
- dont les projets correspondent à une construction
- dont les travaux ont commencé

L'ensemble de ces permis totalise une surface d'espaces consommés (ha), à laquelle sont soustraits :

- les projets correspondant à une renaturation
- les permis concernant un bâti agricole (construction/installation)
- les installation photovoltaïques selon les critères définis par décret

Concernant l'information du « démarrage des travaux », le détail du nombre de permis dont les travaux ont commencé (donc intégrés au rapport) et celui du nombre de permis dont les travaux n'ont pas commencé (donc non intégrés au rapport et qui feront l'objet d'une mise à jour ultérieure) est précisé pour chaque commune/CC sous forme de tableau.

Exemple du détail à l'échelle de la CCVK :



- **Résultats – présentation d'un rapport, exemple de la CCVK**

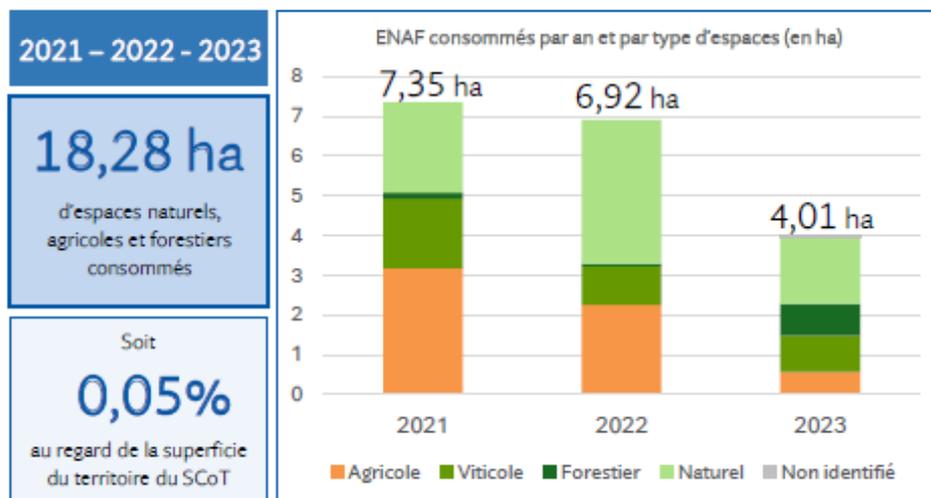
Le rapport produit à l'échelle de la CCVK est présenté :

- Sommaire
- Avant-Propos
- Suivi de la consommation d'espaces à l'échelle de la CCVK
 - > Evaluation de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestier (ENAF)
 - Consommation par année
 - Consommation globale à l'échelle de la CCVK
 - Consommation à l'échelle du SCoT
 - > Détail du nombre de permis sélectionnés pour l'évaluation de la consommation d'ENAF
- Suivi de la consommation d'espaces à l'échelle des communes
- Annexe : Méthode de l'évaluation de la consommation d'espaces du syndicat mixte, à partir de la base de données des permis

- **Synthèse à l'échelle du territoire du SCoT**

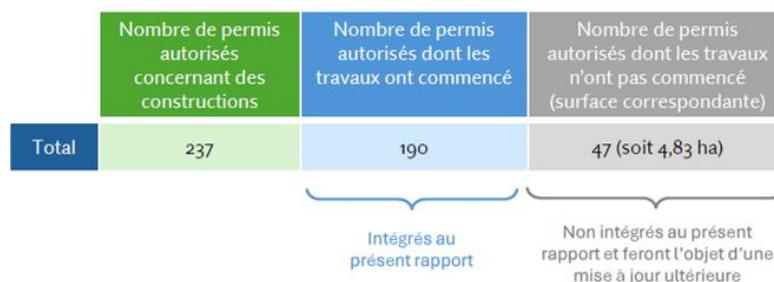
Sur les 3 années analysées (2021-2022-2023), 18.28 hectares d'espaces naturels agricoles et forestiers ont été consommés, soit 6.1 hectares par an en moyenne, sans tenir compte des enveloppes urbaines de référence (T1) :

Consommation à l'échelle du territoire du SCoT Montagne Vignoble Ried



Sur cette période : 237 permis autorisés concernant des constructions :

- 190 d'entre eux dont les travaux ont commencé sont pris en compte
- 47 autres dont les travaux n'ont pas commencé, et qui feront l'objet d'une mise à jour ultérieure



Pour rappel, les objectifs de gestion parcimonieuse de l'espace du SCoT approuvé en 2019 ont été définis pour la période 2017-2035 : 150 hectares de surfaces mobilisables en extension urbaine, soit en dehors des enveloppes urbaines de référence (T1), correspondant à 8.3 hectares par an en moyenne.

La synthèse à l'échelle du SCoT permet de constater que la consommation d'espaces du territoire 2021-2022-2023 en densification et en extension urbaine est inférieure à la consommation maximale autorisée dans le SCoT en extension.

M. Siegrist précise qu'une attention particulière est à porter à ces analyses, les schémas de calcul étant bien différents.

M. Girardin ajoute que, dans le cadre de la loi Climat et Résilience, les 150 hectares d'extension à ce jour inscrits dans le SCoT approuvé devront très probablement être revus.

M. Perret rappelle que la surface consommée sur la période 2011-2021 devra être divisée par deux sur la période 2021-2031. Les territoires les plus vertueux sur la première période bénéficieront d'une surface d'autant plus réduite sur la seconde période.

Mme Weissbart demande si l'évaluation de la consommation d'espaces a déjà été réalisée pour la période 2011-2021 ?

Mme Urbain explique qu'une analyse complémentaire sera réalisée et présentée en fin d'année dans le cadre du travail de suivi et évaluation du SCoT :

- En extension sur la période d'application du SCoT approuvé en 2019 (2017-2023)
- A titre de comparaison, en extension sur la période d'application du SCoT approuvé en 2010 (2011-2016)
- En extension et en densification pour répondre à la Loi Climat et Résilience et définir la « trajectoire ZAN », sur la période 2011-2021

Il faudra également veiller à respecter les objectifs du SRADDET, actuellement en cours de modification sur ce sujet.

Mme Schneider s'interroge concernant le SRADDET et le calendrier associé : à quel moment les chiffres / objectifs de consommation d'espaces seront-ils communiqués ?

Mme Urbain indique que les SCoT du Grand Est sont toujours dans l'attente d'un retour de la Région Grand Est concernant la méthode de territorialisation de l'objectif ZAN qui sera intégrée dans le SRADDET en cours de modification. La Région n'a pas communiqué de résultats lors de sa dernière réunion organisée en juin. Celle initialement prévue début juillet est reportée.

Pour rappel, la loi Climat et Résilience impose aux SRADDET d'intégrer les objectifs ZAN d'ici l'automne 2024. Ce calendrier ne sera pas respecté en Grand Est, puisque la Région prévoit d'arrêter son schéma à l'automne, période à laquelle il devrait être approuvé et en vigueur.

Concernant le rapport triennal, Mme Weissbart précise que l'ADAUHR a également réalisé un rapport chiffré, pour chaque commune du Haut-Rhin. Celui-ci devrait être envoyé dans les jours qui suivent. Il est important de retenir que les chiffres qui y seront indiqués peuvent ne pas correspondre avec ceux indiqués dans le rapport proposé par le syndicat mixte : les données utilisées et les méthodes d'évaluation de la consommation d'espaces ne sont pas les mêmes.

5. Etat d'avancement des réflexions en cours relatives au dispositif d'accompagnement « densification douce » BIMBY/BUNTI

Éléments de rappels :

Lors du RDV élus SCoT du 29 septembre 2023, le bureau d'études « Villes Vivantes » a présenté plusieurs projets *BIMBY* et *BUNTI**.

* *BIMBY* pour « construire une nouvelle maison dans mon jardin »
BUNTI pour « rénover-transformer un bâti existant »

Ces projets ont été réalisés dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'accompagnement du bureau d'études à des collectivités, dont la ville de Périgueux et le syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales notamment.

Les collectivités partenaires mandatent « Villes Vivantes » pour accompagner les porteurs de projets / particuliers / collectivités qui réfléchissent sur l'évolution de leur patrimoine immobilier. Cette équipe pluridisciplinaire apporte des conseils afin de les aider à mûrir leur projet.

L'accompagnement consiste entre-autre :

- A réaliser des vérifications réglementaires (règlements d'urbanisme et servitudes notamment)
- A étudier les contraintes techniques de construction/rénovation/transformation
- A esquisser des solutions architecturales
- A établir des montages financiers et des plannings de réalisation
- A faciliter et accompagner les démarches d'autorisation avec les différents partenaires, et notamment avec les architectes des bâtiments de France ou les notaires

La force du bureau d'études est de pouvoir mettre à disposition l'ensemble de ces compétences.

Dans les cas présentés, la mise à disposition de cette ingénierie est entièrement gratuite pour les porteurs de projet, et est financée par les collectivités.

Ce dispositif d'accompagnement ainsi déployé sur le territoire du SCoT des Vosges Centrales (154 communes), sur 5 années, a permis de rencontrer environ 400 porteurs de projets, pour une réalisation effective de 204 logements.

La réalisation de ces projets (résorption de vacance, construction de logement neuf, création de terrain à bâtir) correspond à **autant de logements qu'il n'a pas été nécessaire de créer en extension urbaine.**

Le bureau d'études « Villes Vivantes » estime que **15 hectares de foncier ont ainsi été économisés en extension urbaine.**

Afin d'étudier la mise en place de ce type d'accompagnement sur le territoire Montagne Vignoble et Ried, d'identifier les gisements, les volumes, et les caractéristiques des futurs logements à produire, **les élus du comité syndical ont validé la réalisation d'une étude pré-opérationnelle** (cf. séance du comité syndical du 18 octobre 2023).

L'étude pré-opérationnelle a fait l'objet d'une restitution lors du comité syndical du 21 février dernier :

Quel potentiel de densification douce BIMBY et BUNTI dans les 11000 parcelles habitées du SCoT Montagne Vignoble et Ried ?

Chiffres clés du territoire Montagne Vignoble et Ried

BUNTI : reconfigurer l'habitat ancien pour l'adapter à la demande contemporaine

BIMBY : construire dans son jardin

1. Quelles sont les caractéristiques des 1100 logements construits les 8 dernières années ?
Quels enseignements pouvons-nous en tirer ?

> *Logements créés par an, vitesse de production, filières de production illustrées, zoom sur les logements « diffus » et les logements créés dans l'ancien*

2. Quelles sont les caractéristiques du parc des 11 000 parcelles habitées ?

> *Surface résiduelle des unités foncières, distribution du type d'habitation au sein du parc de logements existants, surface des unités foncières par type d'habitation, répartition des statuts d'occupation par commune, nombre de propriétaires par unités foncières, âge des propriétaires, âge du bâti*

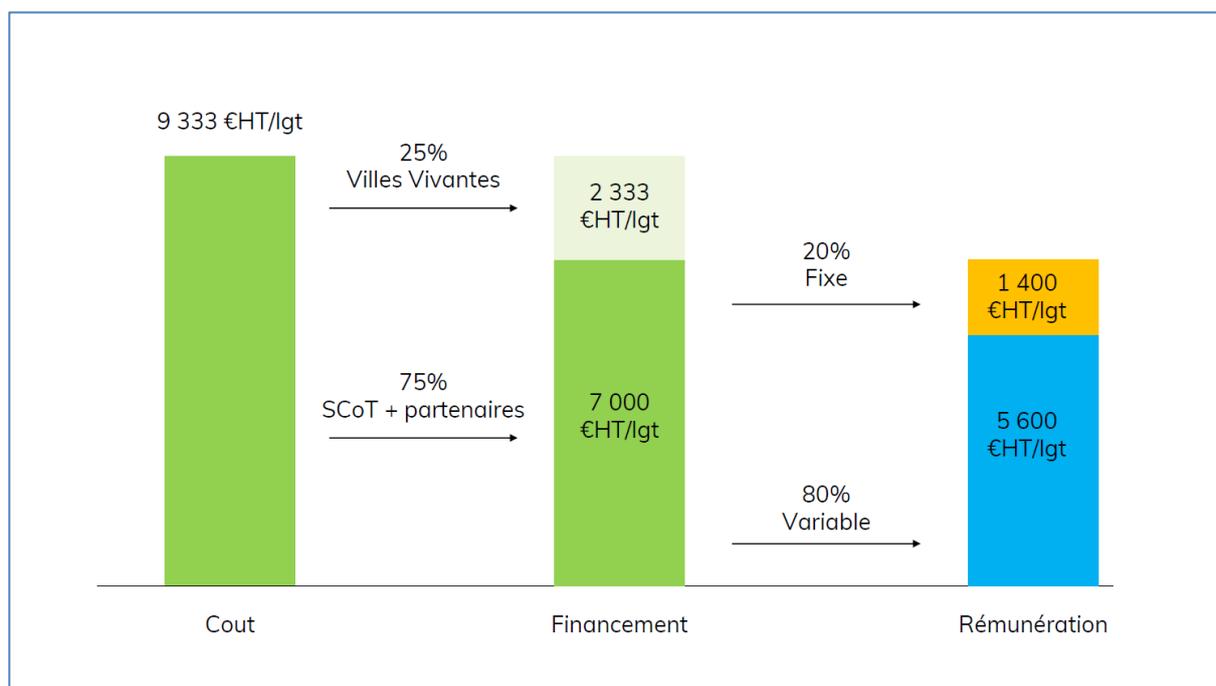
3. Quel potentiel brut de densification du parc habité en BIMBY et en BUNTI ?

> *Méthodologie, résultats en BIMBY et résultats en BUNTI*

4. Proposition de déploiement du dispositif d'accompagnement sur le territoire du SCoT MVR et éléments budgétaires correspondants

L'engagement financier de la collectivité se décline selon une part fixe et une part variable :

- **Part fixe** de 280 000 euros HT, quelque soit le nombre de projets accompagnés (Sur la base d'une estimation de production de 200 logements, le coût de la part fixe s'établi à 1 400 euros HT par logement)
- **Part variable** de 5600 euros HT par logement abouti



Selon l'hypothèse de création de 200 logements, la répartition du financement des 75% à charge du syndicat mixte (part fixe et part variable) est synthétisée dans le tableau ci-dessous (en euros HT) :

	Tranche ferme			Tranche conditionnelle		Total
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	5 ^{ème} année	
Part fixe (1400 € HT/lgt)	196 000 €	84 000 €	-	-	-	280 000 €
Hypothèse logements créés (%)	5 %	15 %	27.5%	27.5 %	25 %	100 %
Hypothèse logements créés (nb)	10 logements	30 logements	55 logements	55 logements	50 logements	200 logements
Part variable (5600 € HT/lgt)	56 000 €	168 000 €	308 000 €	308 000 €	280 000 €	1 120 000 €
Total	256 000 €	248 000 €	308 000 €	308 000 €	280 000 €	1 400 000 €

Pour mémoire, sur les 5 années d'accompagnement de Villes Vivantes sur le territoire du SCoT des Vosges Centrales, les subventions de la Région et du Département des Vosges correspondaient à 44%. L'Etat a également contribué au démarrage du dispositif (21%). L'opération a été reconduite en 2022. C'est également le cas de la subvention de la Région à hauteur de 21 %.

Un besoin de suivi/animation en interne a également été évalué à ½ équivalent temps plein.

Etat d'avancement :

Les élus du comité syndical et des bureaux des deux communautés de communes ont validé

- **la poursuite des réflexions pour étudier la mise en place de ce dispositif sur le territoire**
- **la mise en place d'un ½ poste mutualisé au syndicat mixte du SCoT pour les besoins de suivi/animation en interne**

Ils souhaitent notamment :

- Connaître les possibilités de subventions : Collectivité européenne d'Alsace, Région Grand Est, autre ?
- Partager cette réflexion avec l'ensemble des maires du territoire, via l'organisation d'un comité syndical élargi

Retour sur les possibilités de financement :

Collectivité européenne d'Alsace : cf. rencontre du 10 avril dernier

- Pas de subvention possible
- Mise à disposition d'une « task force » via le RITA (réseau d'ingénierie territoriale d'Alsace)

M. Siegrist précise qu'une réunion de travail sera organisée prochainement avec l'équipe de la CEA, afin d'échanger plus précisément sur les possibilités de déploiement et de fonctionnement de la « task force » évoquée. Le fonctionnement correspondant n'est pas mis au point.

Mme Schwartz et M. Girardin rappellent que la force de la proposition du bureau d'études Villes Vivantes demeure dans la pluridisciplinarité et à la disponibilité de l'équipe dédiée au dispositif d'accompagnement. De plus, Villes Vivantes fixe un objectif de résultats à atteindre, dont dépend en partie son financement.

Ce dispositif n'est pas comparable avec celui de la CEA. De plus, les « profils » cibles diffèrent également.

Mme Schwartz rappelle qu'un travail collaboratif avait déjà été expérimenté à Kaysersberg avec CITIVIA, et n'avait pas fonctionné.

Région Grand-Est :

- Pas de dispositif existant pour subventionner ce type de projet
- Mais la Région Grand Est a subventionné dernièrement la reconduction de l'opération sur le territoire du SCoT des Vosges Centrales en 2022 à hauteur de 21%
- Un courrier a été adressé au Président de Région en date du 28 mai dernier
- A la demande des élus du bureau syndical, une demande de RDV a également été adressée à Mme Denise Buhl (1^{ère} Vice-Présidente en charge de la Montagne, de la ruralité et du patrimoine local)

Etat :

- Opération sur le territoire du SCoT des Vosges Centrales : aide de l'Etat dans le cadre du projet TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte)
- Une demande de renseignement a été adressée à la DDT68 le 7 juin dernier
- Un courrier a été adressé au Directeur de la DDT68 le 2 juillet, ainsi qu'une proposition de rencontre

M. Siegrist rappelle que la contribution 2024 des CC au syndicat mixte s'élève à environ 120 000 euros. Le financement de cette opération en l'absence de subvention impliquerait de tripler à minima cette enveloppe.

M. Girardin rappelle également l'approche « coût par logement créé » :

- En l'absence de subvention, le coût par logement produit correspondrait à 7000 € HT
- Avec les subventions allouées, le coût par logement avoisinait les 3000 € HT sur le territoire du SCoT des Vosges Centrales

Il rappelle également qu'une démarche « test » avait été lancée en interne à la CCVK, avec l'association de notaires et architectes notamment. Cet essai n'avait pas fonctionné, notamment faute de « pluridisciplinarité ».

M. Siegrist confirme que la force de la proposition de Villes Vivantes est l'équipe proposée, sa multidisciplinarité et sa réactivité.

Mme Schwartz approuve, et rappelle que ce fonctionnement a fait ses preuves sur le territoire du SCoT des Vosges Centrales.

Suites ?

A ce jour, les possibilités de subventions allouables à ce dispositif ne sont pas connues.

- L'organisation du comité syndical élargi à l'ensemble des Maires est de ce fait reporté.
- La mise à disposition du ½ poste mutualisé est également reportée.

6. Informations et divers

- **Prochain RDV élus le vendredi 27 septembre**

Le prochain RDV élus est prévu le vendredi 27 septembre, et organisé en collaboration avec le PNRBV (Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges).

L'information a été relayée par mail du 13 juin dernier :

A l'attention des Maires, des élus délégués du syndicat mixte du SCoT MVR,
des élus communaux et agents en charge des questions d'urbanisme,

DATE A NOTER
RDV élus
« Densification douce en imaginant autrement l'habitat et l'acte de construire »

Vendredi 27 septembre 2024

Matinée : **Conférence** Parc naturel régional des Ballons des Vosges, enjeux et retours d'expérience de **densification douce pour un urbanisme durable**

Buffet déjeunatoire

Après-midi : **Visite** de terrain à **Rodersdorf**
(Suisse, Canton de Soleure)

- Le programme est en cours de construction, et sera envoyé avec l'invitation fin août.

- **Prochaines réunions du Comité syndical**

- **Comité syndical « élargi » concernant le dispositif d'accompagnement « densification douce » BIMBY/BUNTI :** date prévisionnelle le mercredi 13 novembre à 18h.
- **Comité syndical concernant l'évaluation du SCoT :** mercredi 11 décembre à 18h.

M. Siegrist précise que le Comité syndical de décembre concernant l'évaluation du SCOT aura pour objectif de préparer la délibération du bilan à N+6 à prendre avant mars 2025, et de choisir la procédure à mener pour faire évoluer le SCoT (modification ou révision).

- **Opération de mise à jour des plans des réseaux (Sopreco) – état d'avancement**

M. Girardin propose de faire un retour sur l'état d'avancement de l'opération de mise à jour des plans des réseaux menée par l'entreprise Sopreco.

Pour rappel, un marché à bon de commande a été mis en place par la CCPR, afin de mettre à jour les plans des réseaux des communes (eau potable, assainissement, éclairage public, chaleur), dont le levé initial avait été réalisé via une opération groupée de 2014 à 2017 :

- Phase 1 : rattrapage des mises à jour des plans depuis le levé initial
- Phase 2 : futures mises à jour, via une campagne annuelle

Le marché a été attribué le 11 janvier 2022, avec une phase 1 prévue sur une année. Au printemps 2024, les plans des réseaux mis à jour de la phase 1 (au format cartographique, papier et PDF) n'avaient pas été restitués. Un retard de plus de 16 mois était constaté.

Une rencontre a été organisée en juin dernier avec l'entreprise Sopreco :

- Sopreco s'est engagée à finaliser la phase 1 d'ici le mois d'octobre
- Sopreco a adressé un mail d'information aux communes en date du 13 juin

M. Girardin rappelle qu'une vigilance est nécessaire en commune concernant cette opération, afin de vérifier que la mission est bien effectuée.

Le Président remercie tous les élus et clôt la séance.
Il convie l'ensemble de l'assemblée au verre de l'amitié.

A Ribeauvillé, le 13 novembre 2024
Pour extrait conforme.

Le Président,



Gabriel SIEGRIST

La Secrétaire de séance,

Martine SCHWARTZ